



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

INF.2

31 octobre 2020

Original : anglais

RID : 12^e session du Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID
(Réunion à distance, 24 et 26 novembre 2020)

Objet : Veille et évaluation des instruments juridiques de l'OTIF

Communication du Secrétariat de l'OTIF

Le présent document informel reproduit le document SG-20008 du 18 juin 2020 devant être examiné par le Groupe de travail permanent au point 4 b) de son ordre du jour.



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**SG-20008
18.06.2020**

Original : EN

AUX ORGANES DE L'OTIF

Veille et évaluation des instruments juridiques de l'OTIF

L'OTIF s'emploie à poursuivre efficacement son but de favoriser, améliorer et faciliter, à tout point de vue, le trafic international ferroviaire. Aussi, l'Organisation projette-t-elle d'adopter une politique de veille et d'évaluation méthodique et cohérente à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale en 2021.

Le Groupe de travail d'experts juridiques a été chargé de mettre au point la politique de veille et d'évaluation du système juridique de l'OTIF. Le [projet de décision sur la veille et l'évaluation des instruments juridiques](#) et les [notes explicatives](#) l'accompagnant, approuvées par le groupe de travail, ainsi qu'une [note du Secrétariat de l'OTIF](#) sont disponibles sur le [site Internet de l'OTIF](#). Le Groupe de travail d'experts juridiques a recommandé une application à titre provisoire du projet de décision.

En vertu du projet de décision, les organes visés à l'article 13, § 1 et 2, de la COTIF ou les organes que ceux-ci ont établis sont habilités à engager la veille et l'évaluation de l'application d'un instrument juridique particulier dans leur domaine de compétences ou de certaines de ses dispositions.

Les organes sont priés d'appliquer le projet de décision à titre provisoire et de partager leurs expériences.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général